

Comité Syndical du 12-12-2019

Délibération n°1

Date de la convocation : Le 04 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; G. POYDOMENGE ; A. BALERI ; H. DEVIC ; B. LACOSTE ; J. PICHON. D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE ; M. VERDOUX ; A. GALLET

Procuration : F.RE à C. BOURBON.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature de l'avenant à la convention d'entente signée avec le SIVOM de St Gaudens Montréjeau, Aspect et Magnoac pour le traitement des non valorisables issus des ménages

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'afin d'assurer pour partie le traitement des déchets ménagers résiduels, une convention d'entente a été signée avec le SIVOM de St Gaudens Montréjeau, Aspect et Magnoac.

Conformément à l'article 4 de la convention, toute modification est matérialisée par un avenant.

A ce titre, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au tarif de traitement sur l'ISDND du Pihourc qui s'établit à 84,01 € HT/t plus TGAP.

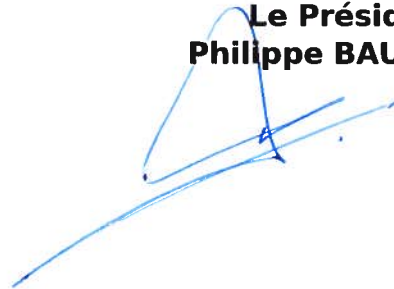
M le Président précise que le coût unitaire de traitement pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020 est identique à celui appliqué sur la période précédemment. Concernant le montant de la TGAP, elle sera de 24 € HT /t pour la période du 01/01 au 31/12/2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant en date du 29/04/2019 à la convention d'entente signée le 30 juin 2016.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a diagonal stroke extending downwards and to the left.

Comité Syndical du 12/12/2019

Délibération n°2

Date de la convocation : Le 04 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; G. POEYDOMENGE ; A. BALERI ; H. DEVIC ; B. LACOSTE ; J. PICHON. D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE ; M. VERDOUX ; A. GALLET

Procuration : F.RE à C. BOURBON.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché d'assurance

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son activité le SMTD 65 vient de relancer son marché d'assurance pour la période allant du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2025 soit 6 ans. Ce marché se compose des 6 lots suivants :

- lot n°1 : responsabilité civile et risques annexes
- lot n°2 : protection juridique personne morale
- lot n°3 : protection juridique personnes physiques
- lot n°4 : dommages aux biens et risques annexes
- lot n°5 : flotte automobile et risques annexes
- lot n°6 : atteinte à l'environnement

les candidats et les offres reçues sont les suivantes :

- pour le lot n°1 :

	Compagnie : SMACL Intermédiaire : Sans
Solution de base RC générale Salaires annuels = 1 930 626 € + Individuelle accident et assistance rapatriement	3 998,33 € (Taux HT 0, 19%)

Formule 1 : Sans franchise sauf Pollution, atteinte à l'environnement de manière accidentelle	
Solution de base RC générale Salaires annuels = 1 930 626 € + Individuelle accident et assistance rapatriement Formule 2 : Franchise 500 € sauf Pollution, atteinte à l'environnement de manière accidentelle 1 000 € Dommages corporels, défense et recours : pas de franchise	3 156,57 € (Taux HT 0, 15%)

- pour le lot n°2 :

	Compagnie : SMACL ASSURANCES Intermédiaire : sans	Compagnie : CFDP Intermédiaire : Cabinet JOLY	Compagnie : MALJ Intermédiaire : Assurance PILLOT
Protection juridique Personne Morale	873,18 € (Forfait)	997,92€ (Forfait)	500€

- pour le lot n°3 :

	Compagnie : SMACL ASSURANCES Intermédiaire : sans	Compagnie : CFDP Intermédiaire : Cabinet JOLY	Compagnie : MALJ Intermédiaire : Assurance PILLOT
Protection juridique Personnes Physiques	233,81 € (Forfait)	252,89€ (Forfait)	500 € (Forfait – Révisable selon assiette)

- pour le lot n°4 :

	Compagnie : SMACL Intermédiaire : Sans
Solution de base	Prix annuels TTC
Formule Générale Patrimoine- toutes garanties incluant les risques annexes Ouvrages d'art, de génie civil ou de travaux publics : Mobilier urbain : Aménagements, équipements ou installations aux abords Groupes électrogènes, transformateurs en dommages , Membranes géothermiques sur les sites d'enfouissements , Bris informatique – matériel de gestion Ligne tableau de 1 à 23= 2950,31 m²	3 715,80 € (taux HT 1,16€/m ²)
Bâtiment ligne 24 CET de Capvern : Formule 1 = 10 000 € Ligne tableau de 24 = 4 234 m²	5 330,55 € (taux HT 1,16€/m ²)
Bâtiment ligne 24 CET de Capvern : Formule 2 = 30 000 € Ligne tableau de 24 = 4 234 m²	4 137,09 € (taux HT 0,90€/m ²)
Formule restrictive RC- Surface bâtiments voués à démolition et non reconstruits Taux en m² à indiquer obligatoirement	Taux HT = 0,25€/m²
Bris machines pour Installations et équipements techniques liés à l'activité : Premier risque par an : 500 000 €	2 182,38€ (taux HT 4°/°°)
Perte d'exploitation et frais financiers 2 000 000 € par an	4 361,85€ (taux HT 2°/°°)

PSE - Tous risques matériels : 1 000 000 € par an	3 273,25€ ((taux HT 3 ^{°/°°})
TOTAL GENERAL DU LOT Avec Bâtiment en ligne 24 franchise 10 000 €	18 863,83€
TOTAL GENERAL DU LOT Avec Bâtiment en ligne 24 franchise 30 000 €	17 670,37€

- pour le lot n°5 :

	<u>Compagnie :</u> SMACL ASSURANCES <u>Intermédiaire :</u> sans	<u>Compagnie :</u> Great Lakes Insurance <u>Intermédiaire :</u> Assurances Pilliot	<u>Compagnie :</u> GROUPAMA d'OC <u>Intermédiaire :</u> sans	<u>Compagnie :</u> GAN <u>Intermédiaire :</u> Cab. MAURY LUSSET agents généraux
PARC AUTOMOBILE 75 véhicules Prix unitaire HT par véh.obligatoire	25 187,85 € Avec prix unitaires	24 035,25 € Avec prix unitaires	15 821,20 € Avec prix unitaires	20 195,52 € avec frais Avec prix unitaires
Bris de machines : premier risque par an = 100 000 €	300,90 € (forfait)	817,50 € (taux HT = non indiqué)	480 € (taux HT = 0,4%)	8 828,23 € (taux HT = non précisé)
Marchandises transportées : premier risque par an = 50 000€.	64,90 € (forfait)	100 € (taux HT = non indiqué)	380,90 € (taux HT = 0,75%)	1 418,84 € (taux HT = non précisé)
- Auto Mission: 10 000 Km/an (retenue d'office)	503,55 € (Forfait)	400 € (taux HT = non indiqué)	480 € (taux HT =0,04 €/km)	600€ (taux HT = non précisé)
PSE- EXTENSION DES FRAIS DE REPLACEMENT OU DE LOCATION POUR VEHICULES DE PLUS DE 3T5 AVEC LA MÊME TYPOLOGIE : prix par véhicule de plus de 3t5	Gratuit et inclus en base d'office	Gratuit	90,97€ (Prix = 7,5€/véhicule)	Inclus
TOTAL TTC OFFRE DE BASE	26 057,20 € Dont taxe terrorisme 23,60€	25 352,75 € Dont taxe terrorisme 5,90€	17 253,07 € Dont taxe terrorisme 23,60€	31 042,59 € Dont taxe terrorisme 5,90€

- pour le lot n°6

	<u>Compagnie :</u> SMACL ASSURANCES <u>Intermédiaire :</u> sans	<u>Compagnie :</u> XL INSURANCE SE <u>Intermédiaire :</u> ACL COURTAGE
Sites assurés Propriétaire exploitant de tous les sites	Solution de base avec franchise de 1 000 €	Solution de base avec franchise de 1 000 €
CSDU de capvern CSDU de Lourdes Quai de Pierrefitte Quai d'Adé	Garanties selon annexes jointes et franchise non respectée Selon annexe 1- engagement	Prime communiquée par site 3 313,60 € TTC

Quai d'Ibos Quai de Bagnères Quai de Grezian Quai de Bordères Louron	maximum 2 000 000€ Modification de la Franchise 1 500€ PRIME FORFAITAIRE = 8 992,51€ Refus de donner les prix par site Selon annexe 2- Extension opération de transport :	
---	---	--

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 décembre 2019 a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

	Candidat retenu	Montant de l'offre
Lot n°1	SMACL	Formule 1 : 3998,33 € TTC
Lot n°2	MALJ courtier Pilliot	500 € TTC
Lot n°3	CFDP courtier Joly	252,89 € TTC
Lot n°4	SMACL	Franchise 10 000 €, montant de 18 863,83 € TTC
Lot n°5	GROUPAMA d'OC	Solution de base y compris PSE, montant de 17 253,07 € TTC
Lot n°6	XL Insurance SE courtier ACL Courtage	Solution de base, montant 3 313,60 € TTC

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 12 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser M le Président, ou à cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer les marchés d'assurance pour les lots n°1 à n°6 tel qu'attribués par la commission d'appel d'offre

**Le Président,
Ph Baubay**

Comité Syndical du 12/12/2019

Délibération n°3

Date de la convocation : Le 04 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; G. POEYDOMENGE ; A. BALERI ; H. DEVIC ; B. LACOSTE ; J. PICHON. D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE ; M. VERDOUX ; A. GALLET

Procuration : F.RE à C. BOURBON.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de traitement des refus issus du centre de tri de Capvern

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la cessation d'activité de l'ISDND de Capvern ainsi que de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, le SMTD 65 a lancé une consultation pour le traitement des refus issus du centre de tri départemental de Capvern. Les attentes de cette prestation de service sont les suivantes :

- Tonnage annuel : 2500 t
- Durée : 3 ans à compter du 1/01/2020
- Mode de traitement : valorisation énergétique en UVE (rendement énergétique > à 0,65) ou utilisation en CSR

Ce marché comprend une variante intégrant un sur-tri des refus avant valorisation énergétique.

M le Président précise que le traitement par valorisation thermique en UVE est une obligation fixé par l'éco-organisme CITEO pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les offres sont les suivantes

Candidat	Offre de base	Variante
Société PSI	165 € HT /t Traitement en CSR	Non
Société Propreté VEOLIA	110 € HT/t (dont 12 € de TGAP) Traitement UVE SETMI	Non

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 décembre 2019 a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

Candidat retenu	Montant de l'offre
Société Veolia Propreté	110 € HT/t soit un montant annuel de 179 700 € TTC sur la base du tonnage maxi

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 12 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser M le Président, ou à cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer le marché de traitement des refus de tri issus du centre de tri départemental de Capvern tel qu'attribué par la commission d'appel d'offre

**Le Président,
Ph Baubay**



Comité Syndical du 12/12/2019

Délibération n°4

Date de la convocation : Le 04 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; G. POEYDOMENGE ; A. BALERI ; H. DEVIC ; B. LACOSTE ; J. PICHON. D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE ; M. VERDOUX ; A. GALLET

Procuration : F.RE à C. BOURBON.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : adoption du pacte d'actionnaire et autorisation de signature par le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 6 juin et du 21 novembre, le comité syndical a adopté les statuts de la SPL Tri-o en charge de la construction et de l'exploitation du futur centre de tri interdépartemental.

A ce titre un pacte d'actionnaire entre les 3 collectivités doit être mis en place précisant certains éléments complémentaires aux statuts de la SPL

M. le Président donne lecture du pacte d'actionnaire. Il indique que le Pacte a pour objet de définir les droits et obligations des actionnaires en complément des statuts de la SPL. Il précise que conformément à l'article 1, les reliquats d'emprunts ou d'amortissement affectés aux anciens centres de tri seront intégrés dans le calcul du coût mutualisé. Concernant le SMTD 65, les emprunts concernés sont les suivants :

	Etablissement bancaire	N° de prêt	% affecté au centre de tri	montant emprunté	durée de rbst	dernier rbst
SMTD 65	Caisse d'Epargne	8154118	60,00%	1 000 000,00 €	20 ans	25/04/2032
	Caisse d'Epargne	8205936	100,00%	1 200 000,00 €	20 ans	05/08/2032
	Caisse des Dépôts et Consignations	1232401	64,00%	1 500 000,00 €	15 ans	01/11/2027
	Caisse d'Epargne	8384315	48,50%	2 700 000,00 €	20 ans	05/06/2033

Concernant la présidence de la SPL, il est convenu qu'elle débutera par le Président du syndicat Trigone puis par celui du SMTD 65 et du SIVOM de St Gaudens et ainsi de suite selon un principe de gouvernance tournante. Pour ce qui est de la direction générale, elle sera réalisée par le Président du Conseil d'administration.

Après lecture du projet de pacte d'actionnaire, M le Président soumet au vote.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu les statuts de la SPL Tri-o

Vu le projet de pacte d'actionnaire

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la proposition de pacte d'actionnaire tel que proposé tout en demandant que soit annexé la liste des emprunts ou amortissements concernés par l'article 1.

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer le pacte d'actionnaire présenté.

**Le Président,
Ph Baubay**

Comité Syndical du 12/12/2019

Délibération n°5

Date de la convocation : Le 04 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; G. POYDOMENGE ; A. BALERI ; H. DEVIC ; B. LACOSTE ; J. PICHON. D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE ; M. VERDOUX ; A. GALLET

Procuration : F.RE à C. BOURBON.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature de la convention informatique avec la Communauté d'Agglomération du Tarbes Lourdes Pyrénées

Monsieur le Président rappelle que depuis maintenant plus de 4 ans, le SMTD 65 a confié à la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, via une convention, les prestations liées à la mise à disposition et à l'évolution du système d'information.

Dans le cadre de cette convention, le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition pour du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 :

- l'ensemble du noyau dur du système d'information (serveurs, systèmes d'exploitation, messagerie et applications métiers)
- les prestations d'exploitation et de maintenance de ce noyau dur et toutes les prestations de sauvegarde de ce système
- les prestations d'exploitation des systèmes de sécurité correspondants
- un accès internet sécurisé
- le support technique de premier niveau pour les applications métiers
- le suivi de projets ayant trait au système d'information.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant de la convention est de 25 000 €/an soit une augmentation de +4,1%. Cette nouvelle proposition intègre les obligations au titre du RGPD. Elle pourra être dénoncée avant le terme sans indemnité.

M. le Président donne lecture du projet de convention

Après lecture du projet de pacte d'actionnaire, M le Président soumet au vote.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Vu le projet de convention

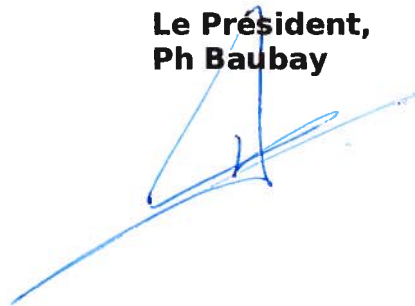
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention tel que proposé.

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer la convention.

**Le Président,
Ph Baubay**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ph Baubay', written over the printed name of the President.

Comité Syndical du 12/12/2019

Délibération n°6

Date de la convocation : Le 04 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-F CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; G. POEYDOMENGE ; A. BALERI ; H. DEVIC ; B. LACOSTE ; J. PICHON. D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE ; M. VERDOUX ; A. GALLET

Procuration : F.RE à C. BOURBON.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°4 - intégration des dépassements de travaux en régie et des virements aux collectivités membres au titre des contrats de soutien CITEO & ECOFOLIO

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors du vote du BP 2019 des provisions pour travaux en régie ont été portées sur divers services. Ces travaux en régie s'écrivent en dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement. Au terme de l'exécution du BP 2019, les travaux en régie réellement effectués font apparaître des dépassements de crédits en section d'investissement qu'il convient de provisionner. Ces dépassements concernent les services :

- CSDU de Capvern pour 19 300 €
- Quai du SMECTOM pour un montant de 2600 €
- CSDU de Lourdes pour un montant de 3 700 €
- Quai d'Ibos pour un montant de 2 800 €

Ces dépassements nécessitent les écritures suivantes

Recette	dépenses
fonctionnement 722-042 : + 28400	Investissement 2128.13.040: +19300 2135.16.040 : +2600 2135.14.040 : +3700

	2128.28.040 : +2800
	2128.13.812 : -19300
	2135.16.812 : -2600
	2138.14.812 : -3700
	2135.28.812 : -2800

De même, les montants perçus au titre des contrats de soutien CITEO (emballages) et Ecofolio (papier) ont générés un supplément de recettes reversées aux collectivités adhérentes nécessitant les écritures suivantes en section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
7478.812 : +445 000 €	65548.812 : +445 000 €

les écritures nécessaires n'entraînent aucune modification des cotisations attendues

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les écritures comptables telles que proposées

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**Le Président,
Ph Baubay**

